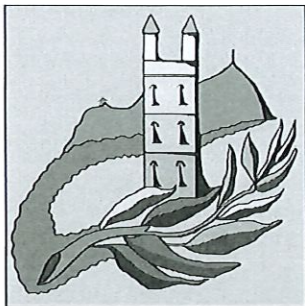


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA POSTE

AT 051-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le plan vigipirate niveau urgence attentat ;

Considérant les élections législatives des 30 juin 2024 et 07 juillet 2024 et pour garantir la sécurité et le bon déroulement des élections ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite, sur la portion de voie comprise entre le bureau poste et la rue du moulin à huile, dimanche 30 juin 2024 et dimanche 07 juillet 2024 entre 07h00 et 23h00.

Une déviation sera mise en place par la rue des jardins, la rue des Albères et la rue de l'église.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire

René LAVILLE

